

**COMMUNE DE
BASSE GOULAINÉ**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2021
PROCES-VERBAL**

L'an deux-mille-vingt, le dix-huit juin, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni Salle Emiliano Sala de la Tribune Henri MICHEL, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 juin 2021**

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Sandrine MAHÉ - José GODINHO - Rose-Anne RIPOCHE - Jacques LARRIGNON - Chantal METRO - Philippe BIROT - Amélie BRIAND - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Franck COSNEFROY - Gaëlle LECOQ - Christophe LE BUAN - Nathalie GIRAUD - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Corinne TIROUFLET - Olivier SOURICE - Bérengère HERMOUET - Jennifer COLA - Perrine MORISSEAU - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane BERNARD (pouvoir à Sandrine MAHE) - Michel MARTIN (pouvoir à Christian DEBORD) - Sylvie HARY (pouvoir à Alain VEY) - David LE GARREC (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme TIROUFLET est désignée (unanimité).

Monsieur le Maire annonce que :

- M. BERNARD est excusé et a donné pouvoir à Mme MAHE ;
- M. MARTIN est excusé et a donné pouvoir à M. DEBORD ;
- Mme HARY est excusée et a donné pouvoir à lui-même ;
- M. LE GARREC est excusé et a donné pouvoir à Mme RIPOCHE.

Monsieur le Maire annonce que le point no 10, relatif au passage aux 1607 heures est retiré, mais que le sujet sera évoqué. Il demande au Directeur Général des Services de ne pas mettre trois fois l'ordre du jour dans le dossier.

N°2021_06_18_01

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2021.

En l'absence de remarques, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 avril 2021.

AFFAIRES GENERALES**DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

- 1) Décision du 23 mars 2021 instituant le règlement du concours de photographies "un été à Basse-Goulaine" avec des lots sous forme de livres et chèques cadeaux pour les gagnants selon une valeur totale, pour les 6 gagnants, de 320 euros maximum, 3 lots pour le grand prix du jury et 3 lots pour le prix coup de cœur du public.
- 2) Décision du 29 avril 2021 d'attribution du marché d'assurance DOMMAGES OUVRAGE portant sur la construction d'un gymnase sur le site de La Herdrie / La Chesnaie à la compagnie SMABTP (Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics) avec les caractéristiques suivantes :

Assiette de cotisation retenue : 4 327 383,01 € TTC Garantie de base " assurance dommages ouvrage : taux de 0,5082% HT, Garantie de bon fonctionnement et des éléments d'équipements : taux de 0,0102% HT, Garantie des dommages immatériels après réception des travaux : taux de 0,0508% HT ; Soit au TOTAL pour l'ensemble des garanties une prime définitive de 24 631,46 € HT (26 848,30 € TTC).

- 3) Décision du 4 mai 2021 relatif à la conclusion d'un avenant n° 3 au lot n° 2 « Gros-œuvre », attribué à l'entreprise Delaunay, actant une plus-value de 6 554,65 € HT (7 865,58 € TTC), correspondant à une augmentation de 0,91% du montant du lot, et ainsi portant le lot à un montant HT de 737 111,45 € (884 533,74 € TTC), et ce pour des travaux de plâtrerie supplémentaire. Les avenants cumulés sur le lot représentent une augmentation de 2,66%.
- 4) La conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine communal sise aux Prés Verts près de la station d'épuration, avec ON TOWER France (qui a remplacé FREE), pour l'augmentation de l'indexation annuelle passant d'un montant annuel de 4000 € nets indexée de 1% chaque année à un montant annuel de 4000€ net indexés de 1.5% chaque année.
- 5) Cession d'un gyrobroyeur à l'entreprise « La Louée import-export » pour son prix d'achat de 1099.99 € TTC le 25 mai 2021

Au sujet du nouveau Gymnase, Monsieur le Maire souligne que la réception des travaux, prévue en septembre, va être reportée, au regard de la défaillance de deux entreprises. Des pénalités seront donc mises en œuvre, ce qui sera un point à voir en conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire souligne que la commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le conseil métropolitain du 9 avril 2021.

Elle est composée de 31 membres au total, désignés par chaque conseil municipal.

Son président et son vice-président seront élus par la commission parmi ses membres.

Il convient ainsi de désigner le représentant de notre commune qui siègera au sein de cette commission. Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il convient également de procéder à la désignation d'un suppléant.

Monsieur le Maire décrit le rôle de la CLETC, commission d'élus dont il faisait déjà partie et qui analyse les flux financiers liés aux transferts de compétence, citant l'exemple du transfert des voiries départementales à la métropole lors du précédent mandat. Les discussions financières avaient au final donné lieu à l'aval de la Chambre Régionale des Comptes. A l'avenir, Monsieur le Maire cite, pour exemple, même s'il n'y est pas favorable des interrogations sur le transfert possible de la compétence piscine des médiathèques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Désigne, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation de transfert de charges :**
 - **1 membre titulaire : Monsieur Alain VEY**
 - **1 membre suppléant : Madame Véronique GIRAUDET**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2021 – ABATTEMENT EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire souligne que les mesures sanitaires prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 ont fortement touché l'activité économique. Afin de soutenir les entreprises de la commune, il propose qu'elles bénéficient d'un abattement exceptionnel de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due pour 2021.

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 autorise les conseils municipaux à adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant dû au titre de l'année 2020. Cet abattement doit être identique pour tous les redevables de la TLPE.

Monsieur le Maire propose de fixer ce taux à 13 %, correspondant à la période de confinement, du 3 avril au 19 mai 2021.

Monsieur le Maire rappelle que les montants de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés par la délibération du conseil municipal n° 2010-06-18_05 du 18 juin 2010 et qu'elle a rapporté 78 296 € en 2020 (94 332 € avec un abattement général de 17%). Un abattement général de 13 % correspondrait donc à un soutien d'environ 12 260 € aux entreprises.

Monsieur le Maire précise que les textes qui ont permis les abattements de la TLPE dans le cadre de la crise sanitaire n'ont pas été reconduits en 2021. La délibération sera peut-être retoquée par le contrôle de légalité de la Préfecture tout comme la baisse du taux de la taxe d'habitation en 2020. Le conseil municipal démontre par cette délibération son soutien aux entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide d'un abattement de 13 % applicable au montant dû au titre de l'année 2021 pour tous les redevables de la TLPE,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES**BUDGET GENERAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Monsieur BIROT, Adjoint aux finances, indique que le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement. Il permet également de procéder aux ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

L'équilibre du budget 2021 se présente de la manière suivante :

La section de fonctionnement du budget supplémentaire 2021 s'équilibre à **1 270 500,00 €**. Les principaux ajustements effectués sont liés à la crise sanitaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Vote Budget primitif 2021	9 343 730,00 €	9 343 730,00 €
<i>Résultat 2020 de fonctionnement reporté (R002)</i>		946 425,54 €
Propositions nouvelles en mouvements réels	90 735,87 €	324 074,46 €
Propositions nouvelles en mouvements d'ordre	1 179 764,13 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 614 230,00 €	10 614 230,00 €

La section d'investissement du budget supplémentaire 2021, avec la reprise des restes à réaliser 2020, s'équilibre à **4 248 922,00 €**.

Les principaux ajustements concernent les travaux du gymnase de La Chesnaie, le lancement d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), du Multi-Accueil et du manoir de Ker Clar. L'extension de l'A.L.S.H., une piste d'athlétisme à la Herdrie ainsi que la mise en place de caméras sont également programmées.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Vote Budget primitif 2021	2 279 076,00 €	2 279 076,00 €
<i>Déficit d'investissement 2020</i>	982 569,67 €	
<i>Restes à réaliser 2020</i>	839 851,09 €	280 809,00 €
<i>Excédent de fonctionnement 2020 capitalisé (R 1068)</i>		2 400 000,00 €
Propositions nouvelles en mouvements réels	2 098 151,99 €	59 999,62 €
Propositions nouvelles en mouvements d'ordre	328 349,25 €	1 508 113,38 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6 527 998,00 €	6 527 998,00 €

Les principaux éléments caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES REELLES :

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 23 avril 2021, la reprise du résultat de fonctionnement 2020 est constatée pour **946 426 €**.

Les recettes font l'objet de plusieurs ajustements à hauteur de **+ 324 074 €** :

- Les recettes de fiscalité concernant les taxes foncières et d'habitation + 351 209 €
- Les recettes de taxe locale sur la publicité extérieure - 20 000 €
- La dotation forfaitaire - 8 886 €
- La dotation nationale de péréquation + 3 110 €
- La dotation de solidarité rurale - 1 359 €

LES DEPENSES REELLES :

Les propositions nouvelles se montent à **90 736 €**.

Les charges à caractère général sont augmentées de **65 131 €** et sont réparties ainsi :

- Charges de restauration compte tenu du nouveau marché + 80 686 €
- Annulation des évènements culturels - 38 994 €
(Concert Camille et Julie Berthollet, l'Etonnant Lord Martin, Les Quatre Saisons, La Folle Journée...)
- Taxe forfaitaire de cessions de terrains devenus constructible + 13 000 €
- Etude avec « Magnum » de l'ilot secteur sud + 7 290 €
- Arrosage automatique et entretien végétal divers - 5 000 €
- Bâtiment association (cimaises, éclairages...) - 3 000 €
- Fonctionnement éco-pâturage + 3 000 €
- Prestations pour Octobre Rose + 2 500 €
- Prestations pour Paris 2024 + 2 000 €
- Sinistre d'assurance - désordres couverture et étanchéité ALSH + 1 790 €
- Rachat d'une concession au cimetière des Landes de la Plée + 1 509 €
- Cotisation 2021 « fédération française des villes et conseil des sages » + 500 €
- Fête de la musique - 150 €

Les atténuations de charges sont augmentées de **25 000 €** pour la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.)

Les autres charges de gestion courante sont en augmentation de **605 €** à savoir :

- Participation des communes au SIVU - 4 200 €
- Subvention à Guinée 44 + 2 000 €
- Subvention au syndicat mixte Loire et Goulaine + 1 000 €
- Aides pour l'achat de cuve pour récupération des eaux de pluie + 1 000 €
- Subvention au S.C.O.T. vignoble nantais + 500 €
(Schéma de Cohérence Territoriale)
- Subvention à l'association ma « parenthèse » + 300 €
- Subvention au Loroux-Bottereau pour la gestion du RASED + 5 €
(Réseau d'Aides Spécialisées aux Élevés en Difficulté)

LES DEPENSES D'ORDRES :

Un complément de virement à la section d'investissement est proposé pour **1 179 764 €** afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES REELLES :

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 23 avril 2021, la reprise du résultat de fonctionnement 2020 est constatée pour **2 400 000 €**.

Le reste à réaliser 2020 de **280 809 €** correspond au :

- Département pour l'extension du périscolaire 142 975 €
- Conseil Régional pour l'extension de la salle Paul Bouin 65 340 €
- L'Etat pour le solde de l'agrandissement de l'accueil périscolaire 52 494 €
- L'Etat pour l'acompte de la tranche 1 construction gymnase 20 000 €

Au chapitre 10 (dotations et fonds d'investissement) : **+ 59 999 €** correspondant au FCTVA.

Le transfert de la subvention de la salle Paul Bouin au Gymnase est constaté.

LES RECETTES D'ORDRES :

Elles s'élèvent à **1 508 113 €** et comprennent les éléments suivants :

- Virement de la section de fonctionnement 1 179 764 €
- Ecriture de régularisation entre chapitre 23 et 20 317 830 €
- Frais d'acquisition parcelle AM2034 « La Champagnère » 2 299 €
- Remboursement d'avance sur marché du Gymnase de la Chesnaie 8 220 €

LES DEPENSES REELLES :

Le déficit d'investissement constaté au compte administratif 2020 est de **982 570 €**.

Les restes à réaliser 2020 sont de **839 851 €** et correspondent à :

- Construction du gymnase de la Chesnaie 317 424 €
- Maîtrise Œuvre (Paul Bouin, Ker Clar, Multi-accueil) 233 430 €
- Toiture, sanitaires, hall... au Gymnase Henri Michel 85 998 €
- Autres immobilisations corporelles (tondeuse, turbo broyeur...) 56 865 €
- Toitures logements 2 et 9 de la Gendarmerie 43 232 €
- Barrières dans les vallées 30 500 €
- Opération 1 arbre = 1 naissance 15 061 €
- Skydome salle Paul Bouin 11 930 €
- Divers mobiliers (A.L.S.H., local jeune, casa'ados, Grignon...) 10 974 €
- Auvent et divers travaux à la salle des rouleaux 9 573 €
- Remplacement radiant chauffage Dojo 7 288 €
- Travaux de l'école du Grignon 6 483 €
- Des logiciels (ressources humaines, état civil, mairie, multi accueil) 5 875 €

- Divers travaux 2 982 €
- Borne de pointage nouveau logiciel arpège 2 236 €

Les propositions nouvelles s'élèvent à **2 098 152 €** et se décomposent ainsi :

Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), augmentation de 76 877 € dont :

- Des inscriptions nouvelles sont ajoutées aux frais d'études pour 71 500 €, correspondant à :

- La maîtrise d'œuvre pour le multi accueil + 60 000 €
- Des études diverses et diagnostic + 10 000 €
- Vide sanitaire salle Paul Bouin + 1 500 €

- Il est ajouté 5 377 € pour l'acquisition de logiciels.

Au chapitre 21 (immobilisation corporelles), augmentation de 83 735 € dont :

Autres immobilisations corporelles répartie ainsi	+ 72 003 €
• Sécurité, pistolets, caméras	+ 66 190 €
• Urnes et parois pour élections	+ 2 792 €
• Tente pour séjours jeunes	+ 1 000 €
• Panneau de communication	+ 461 €
• Filet pare ballons base loisirs Paul Bouin	+ 4 250 €
• Buts de foot	+ 4 015 €
• Radiateurs salle Paul Bouin	+ 6 000 €
• Bancs et tables de pique-nique	+ 1 986 €
• Rideaux et aménagement école du Grignon	+ 2 210 €
• Stores pour le restaurant scolaire	+ 549 €
• Films protecteurs vitres Multi-Accueil	+ 925 €
• Equipements sono et vidéo gymnase La Chesnaie	- 22 000 €
• Jeux extérieurs Les Vallées	+ 3 625 €
Installation générale, agencements, aménagements A.L.S.H.	+ 11 251 €
Equipements de mobiliers du gymnase de la Chesnaie	- 5 000 €
Divers matériels informatiques	+ 4 581 €
Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 900 €

Au chapitre 23 (immobilisations en cours), 1 937 540 € :

Les travaux d'agencement et d'aménagement de terrains sont ajustés à la hausse pour + 128 555 € avec notamment :

- Piste d'athlétisme + 80 000 €
- Rond-Point du Port - 40 000 €
- Clôture du terrain de foot synthétique + 30 000 €
- Raccordement réseau public électrique chemin parking covoiturage + 20 888 €
- Empierrement chemins piétons et éco pâturage + 20 375 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le plateau sportif + 17 292 €

Les travaux dans les bâtiments sont ajustés à la hausse pour + 1 800 765 €, avec notamment :

- Travaux du gymnase de La Chesnaie + 1 581 730 €

• Travaux A.L.S.H.	+ 300 000 €
• Maîtrise d'ouvrage salle Paul Bouin	- 217 560 €
• Maîtrise d'ouvrage A.L.S.H.	+ 97 458 €
• Maîtrise d'œuvre Ker Clar	+ 27 761 €
• Chaudière murale du Multi-Accueil	+ 5 632 €
• Biseaux angles saillants A.L.S.H.	+ 2 000 €
• Préau les Vallées	+ 1 545 €
• Publication du concours Maîtrise d'ouvrage Multi-Accueil	+ 1 100 €
• Travaux de peinture plafonds école du Grignon	+ 612 €
• Solde des bâtiments modulaire accueil périscolaire	+ 487 €

LES DEPENSES D'ORDRES :

Elles s'élèvent à **328 349 €** et comprennent les éléments suivants :

• Ecriture de régularisation entre le chapitre 23 et le 20	317 830 €
• Frais d'acquisition parcelle AM2034 « La Champagnère »	2 299 €
• Remboursement d'avance sur marché du Gymnase de la Chesnaie	8 220 €

Monsieur le Maire précise que ce point a été vu en commission finances et souligne le dynamisme de ce budget supplémentaire. La commune a la capacité financière de faire, mais il y a un risque que les entreprises aient du mal à suivre dans le contexte économique actuel.

Monsieur AUBE intervient sur le budget consacré aux travaux du nouveau gymnase, s'étonne des évolutions budgétaires et pose la question de savoir s'il y aura d'autres dépassements budgétaires. Il tient à souligner que l'affectation des résultats de 2020 en investissement 2021 à hauteur de 2 400 000 € permet de financer le Gymnase et l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Monsieur le Maire précise au sujet des travaux en cours du nouveau gymnase qu'il y a eu la cuve de rétention des eaux de pluie et qu'il y aura l'agrandissement du parking, postes de dépenses non prévus dans le projet initial, mais que cela était voulu par la nouvelle municipalité et déjà annoncé. Les dépassements ne sont pas conséquents par rapport au projet initial.

Sur ces bases, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2021 d'un montant de 1 270 500 €,
- Approuve, chapitre par chapitre, la section d'investissement du budget supplémentaire 2021 d'un montant de 4 248 922 €,

Le volume général du budget 2021 est ainsi porté à 17 142 228 €, soit 10 614 230 € en section de fonctionnement et 6 527 998 € en section d'investissement.

FINANCES**INVESTISSEMENTS 2021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au sein du budget figurent des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part de Nantes Métropole, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat (notamment au titre de la D.E.T.R.) ou de divers autres organismes.

Il rappelle également que ces dossiers doivent comprendre une autorisation du conseil municipal de solliciter lesdites subventions, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise de manière générale Monsieur le Maire à dresser, par voie d'arrêté, les plans de financement nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat (notamment au titre de la D.E.T.R.) et de divers autres organismes (dont la Caisse d'Allocations Familiales et l'ADEME), pour tous les projets inscrits au budget.**

FINANCES**FONDS REGIONAL DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION ET A L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au sein du budget figurent des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part de Nantes Métropole, du Conseil Départemental, du Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en complément aux 6 caméras qui seront installées dans le cadre de l'adhésion de la commune au Centre de Supervision Urbain de Nantes Métropole, il s'agit de positionner 8 autres caméras aux abords des bâtiments municipaux.

En complément de ces dispositifs de vidéoprotection, 2 policiers municipaux assurent la sécurité et la tranquillité publique. Il s'agit de conforter leur équipement.

Les plans de financement de ces projets dans le cadre de l'aide de la région pour les communes sont de :

1) Caméras aux abords des bâtiments municipaux

Dépenses prévisionnelles :

INSTALLATION	HT	TVA	TTC
Equipements centraux + relais	14 557,00 €	2 911,40 €	17 468,40 €
Caméras	18 759,00 €	3 751,80 €	22 210,80 €
TOTAL 8 CAMÉRAS	33 316,00 €	6 6623,20 €	39 979,20 €

Plan de financement :

Commune	23 321,20 €
Région – subvention	16 658,00 €
TOTAL	39 979,20 €

2) Equipements des policiers municipaux**Dépenses :**

	HT	TVA	TTC
2 pistolets	991,67 €	198,33 €	1 190,00 €
2 caméras	1 026,00 €	205,20 €	1 231,20 €
TOTAL	2 017,67 €	403,53 €	2 421,20 €

Plan de financement :

Commune	1 412,20 €
Région – subvention	1 009,00 €
TOTAL	2 421,20 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il a obtenu l'accord formel pour le transfert de la subvention de 65 340 € prévue pour l'extension de la Salle Paul BOUIN, vers le nouveau gymnase. Dans le plan de financement présenté pour cette délibération, il ne s'agit pas de la vidéo-surveillance de la voie publique prévue dans le cadre du Centre de Supervision Urbaine, mais de caméras sur les équipements publics existants. Les caméras relatives à l'adhésion au Centre de Supervision Urbaine de Nantes Métropole seront prévues dans le prochain budget. Pour l'équipement de la police municipale, les pistolets et caméras sont rentrés dans la vie courante, pour la sécurité.

Monsieur le Maire précise que la Région avec ces financements n'agit pas dans le cadre de ses compétences classiques mais se félicite que la Région agisse dans ce domaine de la vie courante, et de l'aide aux communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Sollicite le Conseil Régional pour une subvention au titre du pacte régional de la sécurité,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP)

Monsieur BIROT, Adjoint aux finances, explique que selon l'article L1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les collectivités locales doivent mettre à la disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne.

Le paiement en ligne, par carte bancaire et prélèvement unique sur internet, fait intervenir les acteurs suivants :

- Comptable public de la collectivité
- Gestionnaire de télépaiement par carte bancaire, prestataire de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- Usagers, débiteurs de la collectivité

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Cette mise en place fait l'objet d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, entre la commune et la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.I.P.), d'une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans préavis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, entre la commune et la D.R.F.I.P. ;**
- **Approuve le formulaire d'adhésion à PAYFIP pour les titres et rôles.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ainsi que le formulaire d'adhésion et tous documents ou avenants nécessaires à sa mise en œuvre.**

Monsieur le Maire précise que le paiement en ligne améliore le service à la population et représente un plus pour les usagers. Il remercie Madame le Comptable Public ainsi que les services de la Trésorerie de Vertou, lesquels services vont être déplacés à court ou moyen-terme au Loroux-Bottereau.

PERSONNEL

CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, à la demande de la trésorerie, le conseil municipal a créé 26 postes non permanents afin de régulariser l'emploi d'agents scolaires recrutés précédemment sous forme de vacations.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit en effet que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que les services scolaires et périscolaires doivent s'effectuer dans toutes les règles de sécurité, il y aurait lieu de créer à nouveau des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire à venir.

Considérant la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un temps de travail de référence de 1607 heures annuelles sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022. Les postes créés ici couvrent la période allant du 2 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Ces agents assureront une ou plusieurs missions parmi les suivantes :

- Encadrement des enfants au restaurant scolaire
- Entretien des bâtiments communaux,
- Encadrement des enfants sur l'accueil périscolaire,
- Accompagnement des enfants dans les transports scolaires.

Monsieur le Maire précise que la création de postes d'auxiliaires répond à un besoin d'agents pour les écoles et les services liés. Les agents qui le souhaitent se voient proposer au bout de deux ans le statut de la fonction publique. Ces agents auxiliaires ont droit au régime indemnitaire ce qui n'est pas le cas des contractuels dans toutes les communes. Ces recrutements sont déjà budgétés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Crée 43 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial :**

Grade: adjoint technique territorial	
Echelon : 1^{er} (IB/350 IM/327)	
Contrat : Accroissement temporaire d'activité	
Durée: du 2 septembre 2021 au 31 décembre 2021	
17 postes à	4,87 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	6,49 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	7,30 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	8,52 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	8,92 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	10,54 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	11,35 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	11,56 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	12,17 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	12,57 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	13,38 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	13,99 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	14,97 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	15,21 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	15,88 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	16,24 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	16,63 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,44 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,64 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,72 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	18,45 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	19,47 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	20,23 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	20,28 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	23,46 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	28,39 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	28,67 h hebdomadaires annualisées

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement,**
- **Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

RESSOURCES HUMAINES**TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'abrogation, dans la fonction publique territoriale, des régimes de temps de travail plus favorables que la loi.

Le temps de travail annuel doit être de 1 607h par an pour un agent à temps plein, sans préjudice des heures supplémentaires qui pourraient être accomplies. Ce temps de travail est calculé comme suit :

SITUATION ACTUELLE DANS LA COLLECTIVITE			OBLIGATIONS A RESPECTER POUR LE 01/01/2022	
Nb de jours	Nb d'heures		Nb de jours	Nb d'heures
365		Jours par an	365	
- 104		Repos hebdomadaire	- 104	
- 8		Moyenne de jours fériés	- 8	
- 25		Congés annuels	- 25	
- 2		Jours par « antériorité »		
- 3		Journées du Maire		
223	1 561	Jours de travail par an par 7 heures	228	1 596
		Arrondi autorisé par la loi à 1600 heures	228,57	1600
- 2		Jours de fractionnement des 25 jours de congés	Acquis dans les faits par plus de 90 % des agents	
- 1		Journée de solidarité « pentecôte »	+ 1	7
220	1 540	Jours de travail par an par 7 heures	229,57	1 607

L'insuffisance constatée est de (1607 H – 1540 H) = 67 H arrondi autorisé à 63 H

*** A DEDUIRE LES 2 JOURS DE FRACTIONNEMENT POUR LA MAJORITE DES AGENTS - 14H**

Le conseil municipal doit délibérer dans un délai donné d'un an suite à son renouvellement et ces règles doivent entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant (2022).

Le comité technique a été réuni les 16 avril et 21 mai 2021, sans vocation décisionnelle, puis en instance formelle le 1 juin 2021.

VU l'avis du Comité Technique le 11 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- De se conformer à la loi en passant à 1607 heures par an et par agent pour un temps de travail à temps complet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Sur ce point d'emblée retiré de l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à informer le conseil municipal de l'avancée de la démarche. Des échanges ont eu lieu en comité technique avec Mme GIRAUDET, M. DEBORD, et les représentants du personnel. La discussion a démarré en septembre 2020. Il n'y a plus de jours de Réduction du Temps de Travail depuis 2016 dans la collectivité, les RTT étant ingérables entre les agents à 39, 37.5 ou 35 heures.

Les agents sont donc tous à 35 heures de travail hebdomadaire. Ils ont en plus des congés payés :

- 3 « jours du Maire »,
- 2 jours « d'antériorité » datant d'il y a longtemps
- Le lundi de pentecôte.

Soient 6 jours de congés supplémentaires plus les deux jours de fractionnement conformes à la loi.

Monsieur le Maire précise que l'équipe Municipale tient bien évidemment à appliquer la loi, suite à décision de l'Etat de toiletter le temps de travail dans la fonction publique, ce qui va apporter un plus pour les services à la population.

La proposition est donc d'allouer 2 jours de congés dont le lundi de pentecôte, au lieu de 6 actuellement. Or les agents souhaitent conserver 6 jours. En plus de ces deux jours de congés alloués (en supplément des jours légaux), ma proposition est aussi d'augmenter le régime indemnitaire annuel des agents de 600 € nets par an.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant de la rémunération statutaire des agents de la fonction publique, la valeur du point d'indice n'a pas augmenté depuis 10 ans. Les avancements d'échelon sont maintenant normés. Le Régime Indemnitaire devient ainsi de plus en plus important. Or il n'est pas décompté pour la retraite des agents. Les représentants du personnel devraient donc se battre là-dessus.

La situation est à ce stade en attente, Monsieur le Maire souhaite que cela se passe sans heurt avec les agents.

Madame GIRAUDET souligne que travailler plus de journées permet un meilleur service public. Travailler quelques minutes de plus par jour n'apporte pas de valeur ajoutée significative.

Monsieur le Maire précise que les discussions à ce jour achoppent dans de nombreuses collectivités.

Monsieur AUBE est satisfait du retrait de ce point de l'ordre du jour. Son groupe politique s'est interrogé sur la mise à l'ordre du jour et du vote de ce point. Il précise que la lutte des agents contre les 1607 heures est toujours d'actualité et souhaite être éclairé sur cette question à la mairie de Basse-Goulaine. Enfin, Monsieur AUBE tient à souligner l'engagement des personnels municipaux pour s'adapter aux contraintes sanitaires pendant de longs mois.

Monsieur le Maire interroge Monsieur le Directeur Général des Services sur la nécessité d'inscrire une délibération à l'ordre du jour. Monsieur LUCAS précise que les modalités de retour aux 1607 heures doivent bien faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Monsieur le Maire conclut en précisant que les 1607 heures ne pourront pas être mises en place en septembre 2021 mais au 1^{er} janvier 2022 comme prévu par la loi.

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

N°2021_06_18_11

VIE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

MARCHÉ DE FOURNITURE ET ÉLABORATION DES REPAS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame BRIAND, adjointe à la vie scolaire, enfance et jeunesse, indique aux membres de l'assemblée que l'actuel marché de restauration a été signé en 2016 pour une période d'un an reconductible quatre fois.

Le choix a été fait de procéder à une remise en concurrence pour la prochaine année scolaire. Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 06 mai dernier. La procédure de consultation retenue est le marché à procédure adaptée (marché de service visé par les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du Code de la commande publique).

Madame BRIAND précise que les exigences du cahier des charges ont été actualisées pour intégrer les recommandations de la loi Egalim, du Programme National pour l'Alimentation, du Programme National Nutrition Santé et du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition. Cela concerne particulièrement la place du Bio dans les menus, une attention portée sur les circuits d'approvisionnements courts et la gestion des déchets ainsi qu'une réflexion sur le gaspillage alimentaire.

Le marché commencera à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an reconductible 3 fois maximum par période de 12 mois.

Huit candidats ont téléchargé le dossier mais un seul a remis une offre. Une négociation et une mise au point ont été engagées avec lui sur le prix et sur l'organisation proposée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juin dernier et a proposé d'attribuer le marché à la société RESTORIA pour un montant estimatif annuel de 561 236,15 € HT couvrant les frais de restauration pour les écoles, l'accueil de loisirs, le multi accueil, le local jeunes, le portage de repas, et les agents.

Monsieur le Maire informe que l'offre a été présentée en Commission d'analyses des offres le 11 juin. Par rapport à l'offre présentée, suite à échanges, Restoria a accepté de diminuer de 4 514,85 € HT son offre pour passer de 565 751 € HT à 561 236,15 € HT, sans dénaturer l'aspect technique du marché. Ces nouveaux montants reçus ce jour ont été envoyés aux membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) préalablement à ce conseil.

La hausse par rapport aux prix de l'ancien marché est de 27 %. Il faut prendre en compte l'augmentation du nombre de rationnaires, d'environ 133 000 repas par an estimés en début du précédent marché à 166 584 repas estimés pour 2021. La hausse du nombre de

rationnaires est de 24%. Mais il faut aussi prendre en compte les prestations complémentaires (service de restauration avec personnel au multi-accueil enfance).

Monsieur le Maire tient aussi à souligner la satisfaction quant au service apporté. Lors du déclenchement de la crise sanitaire, Restoria a su apporter les réponses en continuant le service et en permettant le développement du portage de repas à domicile.

Ce marché étant conséquent, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite connaître le prix réel du repas en y intégrant le personnel de la mairie, l'énergie, les dépenses relatives au bâtiment, les autres frais.

Mme MAHE précise que l'enquête auprès des aînés démontre une satisfaction quant au service apporté sur le portage de repas à domicile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et élaboration des repas avec la société RESTORIA pour un montant estimatif annuel de 561 236,15 € HT.**

N°2021_06_18_12

AFFAIRES GENERALES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE POUR 2021

En fonction de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021, Monsieur le Maire doit tirer au sort une liste de 21 noms pour la commune de Basse-Goulaine. Le tirage au sort, public, porte sur la liste électorale de la commune.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral : 1 juré pour 1300 habitants, soient 7 jurés pour Basse-Goulaine et 21 noms à tirer au sort.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2022) ne doivent pas être retenus.

Une fois les personnes tirées au sort informées, celles-ci devront faire état de leur profession et pourront demander au Président de la commission siégeant au Parquet de la Cour d'Assises de Nantes de se faire dispenser.

Les cas de dispense les plus classiques sont :

- Les personnes âgées de plus de 70 ans,
- Les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département,
- Les personnes qui auront un motif grave reconnu valable.

Les personnes tirées au sort séance tenante sont :

Nom de naissance	Nom d'usage	Prénoms
ARCHAMBAULT		Nicolas Francis

BIGEARD	BEAUGEARD	Catherine Marielle Marie Jeanne
BOURIAUD	BOURIAUD	Inès Thérèse Elise
CARRASCO	CARRASCO	Julie Marie Rosita
CASSEZ	CASSEZ	Bruno Robert
CHEREAU	CHEREAU	Dominique Françoise Alice
CHEVALIER	CHEVALIER	Stéphanie Dominique Madeleine
CORBARD	CORBARD	Maxime René Patrick
DIEZ	BABONNEAU	Dominique Marie Françoise
DURET	GERARD	Jacqueline Thérèse Marie Joseph
FUSIL--ONILLON	FUSIL--ONILLON	Manon Juliette Elise
GALBY	GALBY	Rémi Eric Jacky
GUYONNEAU	ZAWADZKI	Fabienne Marie-Ange
HAUMONT		Christophe Denis Pierre
LABORIE	LABORIE	Mathieu
LAVANANT	LAVANANT	Elsa Augustine Fanny
LUCAS	LE BOT	Anne Marie
POIRIER--RISQUEZ	POIRIER--RISQUEZ	Charlène Cathy
SEVRIN	SEVRIN	Jérôme
TRELUYER	TRELUYER	Aurélie Cécile Sylvie
VIOLE	VIOLE	Alexandre Charles

QUESTIONS DIVERSES

Projet de Multi-accueil et de Relais-Assistantes-Maternelles

Monsieur AUBE, au sujet du projet de multi-accueil, souligne qu'il est nécessaire d'accroître sa capacité d'accueil. Il relaie le souci d'habitants du secteur qui se soucient de la protection des espaces verts, de l'abattage d'arbres, et pose la question de savoir si d'autres solutions sont possibles sans abattage d'arbres ou à défaut d'envisager des mesures compensatoires. Il précise que le parc constitue une pause verte dans le voisinage.

Monsieur le Maire répond que ce projet voté à l'unanimité n'a pu faire l'objet des réunions habituelles pour informer les riverains, du fait du contexte sanitaire. Le projet a fait l'objet d'informations dans la presse, dans les boîtes aux lettres, de contacts avec certains riverains. Le jury de concours a permis de retenir trois architectes pour concourir à la phase offres. Les espaces verts doivent être au maximum conservés, l'insertion paysagère étant un challenge que doivent relever les architectes.

Le jury de concours qui se prononcera sur les projets des architectes aura lieu le 2 juillet. Un échange avec la population est prévu. La municipalité a la même préoccupation que la population. Monsieur le Maire pose la question d'identifier quel autre emplacement aurait été aussi calme et serein pour les tout-petits.

Soutien aux élus et aux riverains de l'aéroport Nantes Atlantique

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre des directives Européennes, il est imposé l'établissement d'un PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement), et ce pour tous les aérodromes qui comptabilisent plus de 50 000 mouvements par an, ce qui est le cas de Nantes Atlantique depuis 2016.

Ce projet de PPBE a été soumis à la CCE (Commission Consultative de l'Environnement), dont je fais partie, au titre d'une délégation de Nantes Métropole.

Ce projet ne donne pas satisfaction aux communes dont les populations sont les plus impactées.

C'est pourquoi je souhaite que Basse-Goulaine apporte son soutien total aux élus et aux habitants de Bouguenais / Saint-Aignan de Grand Lieu / Bouaye / Rezé et Nantes principalement, dans cette démarche.

Je suis satisfait que nous ayons pris en conférence des maires, à l'unanimité, la décision proposée par la Présidente de verser une subvention exceptionnelle en vue de la clôture de la Convention Publique d'Aménagement communale « Les Treilles », en soutien à la commune de Saint Aignan de Grand Lieu, au titre de la solidarité du territoire et dans l'attente du remboursement de ladite « subvention » par l'Etat à Nantes Métropole. »

Monsieur le Maire souligne que les élus et riverains sont préoccupés par ce PPBE, pas à la hauteur attendue. Le couvre-feu imposé pour les transports marchands de minuit à six heures du matin est vu comme insuffisant. Les maires à l'unanimité proposent d'indemniser la commune de Saint Aignan-de Grand Lieu des frais engagés pour le lancement d'une Zone d'Aménagement Concerté qui ne pourra voir le jour.

Un débat s'ensuit sur le questionnement de l'opportunité d'indemniser la commune de Saint Aignan-de Grand Lieu, qui a anticipé (M. COSNEFROY), le suffrage universel qui n'a pas été respecté (Monsieur le Maire), le questionnement sur l'intérêt de subventions pour compenser l'exposition au bruit ou pour dédommager les prix de revente des biens (Monsieur LE VERGE).

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint Aignan-de Grand Lieu aura des difficultés à se développer.

Monsieur LE VERGE souligne qu'un aéroport desservant Nantes Métropole est nécessaire pour l'économie, l'agglomération, et qu'il est actuellement dangereux.

Monsieur le Maire précise que c'est un point sensible.

Monsieur AUBE précise qu'il était pour le transfert à Notre-Dame-Des-Landes, prenant l'exemple d'Orly et de Roissy, Orly étant en secteur très habité, Roissy en secteur moins urbain. Les aéroports doivent être dans des secteurs où les gens n'habitent pas.

Monsieur LARRIGNON souligne que l'Etat n'est pas à ce jour au rendez-vous sur le projet de modernisation de Nantes Atlantique. Considérant que Notre-Dame-Des-Landes ne se fait pas, il est nécessaire d'améliorer Nantes Atlantique et de programmer des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des enjeux juridiques par rapport à la concession actuelle et la mise en place de la concession à venir qui expliquent des difficultés transitoires. Il constate que le débat est toujours passionné du fait de l'enjeu et propose d'y mettre un terme pour ce conseil.

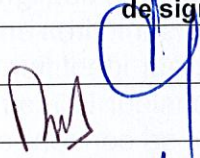
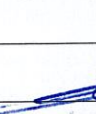
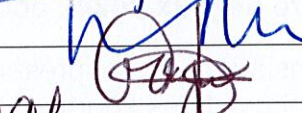

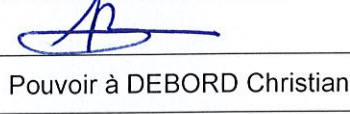
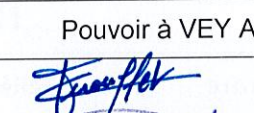
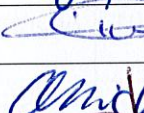
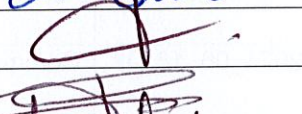
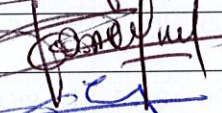
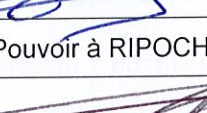
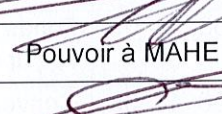
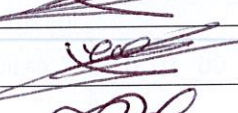
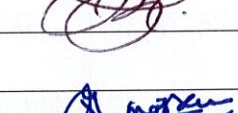
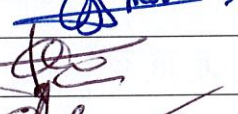
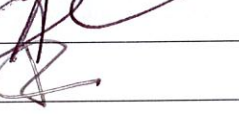



Organisation des Elections Départementales et Régionales

Monsieur le Maire souligne la difficulté à trouver des assesseurs. Il précise que l'Etat a fourni des produits sanitaires en volume important. Les membres des bureaux devront insister dans la journée pour identifier des électeurs pouvant remplir le rôle de scrutateurs à partir de 18 heures. Monsieur le Maire alerte qu'il n'y aura pas de numéros d'électeurs sur les listes. Il faudra donc se concentrer sur l'ordre alphabétique.

Terre de jeux 2024 : accueil de Jean GALFIONE le 26 juin 2021

Monsieur Le Maire présente le programme prévisionnel de la demi-journée (verre de l'amitié, manifestations sportives avec les enfants, remise de prix) et précise que les invitations vont être imminemment envoyées.

Rappel des délibérations prises	
N° d'ordre	Libellé
N°2021_06_18_01	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2021
N°2021_06_18_02	Décisions prises par délégation du conseil municipal
N°2021_06_18_03	Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge
N°2021_06_18_04	Taxes Locale sur la Publicité Extérieure – Abattement exceptionnel
N°2021_06_18_05	Budget Général de la commune – Budget supplémentaire 2021
N°2021_06_18_06	Investissements 2021 – Demandes de subventions
N°2021_06_18_07	Fonds Régional de soutien aux équipements de vidéoprotection et à l'équipement des polices municipales : demande de subvention
N°2021_06_18_08	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP)
N°2021_06_18_09	Création de postes pour accroissement temporaire d'activité au service scolaire
N°2021_06_18_10	<i>Temps de travail à 1607 heures : retiré de l'ordre du jour</i>
N°2021_06_18_11	Marché de restauration
N°2021_06_18_12	Tirage au sort des jurés d'assise 2021

N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 ^{er} Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 ^{ème} Adjointe	MAHE Sandrine	
4	3 ^{ème} Adjoint	GODINHO José	
5	4 ^{ème} Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	
6	5 ^{ème} Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 ^{ème} Adjointe	METRO Chantal	
8	7 ^{ème} Adjoint	BIROT Philippe	
9	8 ^{ème} Adjointe	BRIAND Amélie	
10	Conseiller Municipal	MARTIN Michel	Pouvoir à DEBORD Christian
11	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	Pouvoir à VEY Alain
12	Conseiller Municipal	TIROUFLET Corinne	
13	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
14	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
15	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
16	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	
17	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
18	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
19	Conseiller Municipal	LE GARREC David	Pouvoir à RIPOCHE Rose-Anne
20	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	
21	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	Pouvoir à MAHE Sandrine
22	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	
23	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
24	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	
25	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	
26	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	
27	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
28	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
29	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	